



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Environnement Eau Préservation des
Ressources

Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2018-APC-67-IC

**Arrêté préfectoral complémentaire
Parc Eolien des Longues Roies à Songy**

LE PRÉFET DE LA MARNE,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L181-14, R181-45 et R181-46 ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Parc éolien des Longues Roies à Songy, n°2016-A-107-IC du 22 juillet 2016 ;

VU l'article 15 1° de l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'Autorisation environnementale ;

VU le porter à connaissance de modifications émis par la SAS PARC EOLIEN DES LONGUES ROIES par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 115 903 9254 3, adressée au Préfet de la Marne et enregistrée le 3 octobre 2017 ;

VU l'acquisition en date du 3 novembre 2017 de la SAS PARC EOLIEN DES LONGUES ROIES par EDF EN France, Coeur Défense, Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle, 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 17 mai 2018 ;

VU le courrier du 23 mai 2018 transmettant pour avis le projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire ;

VU le mail du pétitionnaire en date du 28 mai 2018 faisant part de remarques sur le projet d'arrêté préfectoral ;

VU l'acceptation par l'inspection des installations classées et la prise en compte des remarques de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a porté à la connaissance du Préfet les modifications envisagées sur son parc éolien à savoir la modification de la puissance unitaire des machines sans changement de gabarit et la modification de l'emplacement géographique des postes de livraison 1 et 3 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne sont pas de nature à modifier les études d'impact et de dangers du dossier initial de demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les modifications sont jugées notables mais non substantielles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser certains articles de l'arrêté préfectoral portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, Parc éolien des Longues Roies à Songy, n°2016-A-107-IC du 22 juillet 2016 afin de reprendre les éléments du dossier de porter à connaissance ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

Le tableau listant les communes, parcelles et lieux-dits des installations concernées et figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2016-A-107-IC du 22 juillet 2016 est remplacé par le tableau suivant :

Installation	Coordonnées Lambert 93		Altitude au sol (en m NGF)	Altitude en bout de pale (en m NGF)	Parcelles cadastrales (section / parcelle)
	X	Y			
E 1	805 645	6 854 750	141,59	291,6	ZM/2, ZM/3
E 2	806 157	6 855 035	126,68	276,7	ZM/7, ZM/6
E 3	806 560	6 855 230	120,98	271,0	ZN/5, ZN/6, ZN/14
E 4	805 815	6 854 442	126,11	276,1	ZM/2, ZM/3
E 5	806 327	6 854 728	119,19	269,2	ZM/7, ZM/6
E 6	805 983	6 854 105	114,08	264,1	ZY/14, ZY/15, ZY/13
E 7	806 442	6 854 359	111,01	261,0	ZY/2
E 8	806 992	6 854 663	108,34	258,3	ZX/6
E 9	806 263	6 853 742	127,67	277,7	ZY/13, ZY/14
E 10	806 771	6 854 015	114,43	264,4	ZY/10, ZY/11, ZY/29, ZY/9
E 11	807 195	6 854 315	126,97	277,0	ZX/6
E 12	806 920	6 853 671	129,41	279,4	ZY/10, ZY/11, ZY/12, ZY/29, ZY/9
E 13	807 355	6 853 996	133,13	283,1	ZX/6
Poste de livraison 1 (PDL1)	805846	6854268	118	221	ZM/2
Poste de livraison 2 (PDL2)	806 797	6 854 832	110	113,0	ZN/5
Poste de livraison 3 (PDL3)	805852	6854273	118	221	ZM/2
Poste de livraison 4 (PDL4)	806 415	6 854 359	111,1	114,1	ZY/2
Poste de livraison 5 (PDL5)	806 965	6 854 662	108,7	111,7	ZX/6

Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le tableau de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2016-A-107-IC du 22 juillet 2016 est remplacé par :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât le plus haut : 89 m Puissance totale installée en MW : 44,2 Nombre d'aérogénérateurs : 13	A

A : installation soumise à autorisation

Article 3 – Droit des tiers

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut de réponse, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe les prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R 181-45 du code de l'environnement.

Article 4– Notification

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est par interim, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la DDT – service urbanisme, au service interministériel de défense et de protection civile, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le maire de Songy.

Notification en sera faite, sous pli recommandé à M. Cochard, EDF EN France, Coeur Défense – Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle, 92 932 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Monsieur le maire de Songy communiquera le présent arrêté au conseil municipal et procédera à son affichage en mairie pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 1 mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le – **5 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Denis GAUDIN

Recours :

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

